



RISQUES MAJEURS

Éboulements de falaises

Le littoral du territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est bordé de falaises de craie grandioses qui constituent une partie de la côte d'Albâtre et attirent de nombreux promeneurs. Mais leurs abords peuvent être particulièrement dangereux. Il est vivement déconseillé de se promener au pied de ces murs blancs en raison du risque accru d'éboulements.

Quels sont les risques liés à la présence d'une falaise ?

Les chutes de blocs à proximité des falaises sont fréquentes sur le territoire. Ce sont des événements soudains, importants du fait des masses rocheuses qui peuvent s'écrouler et faire de nombreux dégâts.

Ce risque est important pour les riverains, promeneurs et les usagers de l'espace public en pied de falaise mais aussi sur la crête. Les phénomènes naturels

menant à des éboulements rocheux peuvent être aggravés par d'autres facteurs tels que la présence d'une végétation abondante et les activités liées à l'homme (infiltration d'eau, constructions...).

Quelles sont les conséquences des éboulements ?

Des habitations peuvent être menacées, endommagées ou détruites ; les moyens de communications peuvent être interrompus et les réseaux (électriques, eau et routiers) peuvent être coupés.



Bon à savoir

Des études régulières sont menées par les services de l'État et des plans de prévention des risques existent sur certaines communes. Cette information est annexée aux documents d'urbanisme de votre commune.

Avant, pendant et après votre sortie dans une zone à risque d'éboulements

Quelles consignes suivre, quels comportements adopter

au bord des falaises ?

Avant : précautions à prendre lors de votre sortie en zone à risque d'éboulements



- Ne pas circuler à proximité immédiate du rebord d'une falaise
- Rester éloigné du pied d'une falaise

Pendant votre sortie : en cas d'éboulement



- S'écarter de la zone dangereuse
- Ne pas revenir sur ses pas

Après avoir constaté l'éboulement



- Interdire l'accès à la zone dangereuse
- Prévenir les autorités
- Prenez des photographies des dégâts (dans la mesure du possible, sans mettre votre sécurité en danger)
- Rapprochez-vous de **votre Mairie** et de votre assureur